

**Conseil Municipal**

**Compte rendu sommaire de la séance du 29 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 29 novembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 23 novembre 2022, est réuni au lieu de l'Hôtel de Ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ et M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, Mme Isabelle DESOIL, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Michaël MARTINEZ, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, M. José PRESSOIR, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Daniel CAPPELLE excusé, qui a donné pouvoir à M. Maurice SPRATBROW excepté pour la délibération n° 6 - M. Guy MARCHANT excusé, qui a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO - M. Régis DUFOUR-LEFORT excusé, qui a donné pouvoir à M. Jean-Marcel GRANDAME - Mme Elodie CARON excusé, qui a donné pouvoir à Mme Ludivine BILLOIR.

Excusés : M. Daniel CAPPELLE pour la délibération n° 6

Absents : Mme Sophie MERIAUX, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

## Ordre du jour

Etat des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil Municipal en application des délibérations n°3 du 26 mai 2020, et n° 8 du 30 novembre 2021, à Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire, et de la subdélégation donnée par arrêtés du 03 juin 2020, arrêtés, 11 juin 2020, et du 8 décembre 2021 : mois d'octobre 2022

### RAPPORT

#### **1 - Rapport annuel d'activité 2021 éclairage public PPP**

35 Le Conseil Municipal, par 39 voix pour, décide :

- De prendre connaissance du rapport d'activité 2021

### OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES

#### **2 - Délibération rectificative - cession à SIGLA NEUF d'un ensemble de terrain situé avenue du Faubourg de Cambrai cadastré V n°68 à 71 et n°185**

35

Le Conseil Municipal, par 35 voix pour, 4 abstentions (M. PRESSOIR, Mme TROADEC, M. OMONT, Mme LORETTE), décide :

- D'autoriser la vente des parcelles cadastrées section V n°68, 69, 70, 71 et V n°185, sises avenue du faubourg de Cambrai et d'une contenance d'environ 9768 m<sup>2</sup>, au profit de SIGLA NEUF au prix de 1 700 000 € net vendeur, hors frais d'acquisition à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### CONVENTIONS

#### **3 - Avenant n°1 à la convention opérationnelle Action Coeur de Ville - Requalifications immobilières par îlots et en diffus**

35

Le Conseil Municipal, par 39 voix pour, décide :

- D'approuver la conclusion de l'avenant n°1 à la convention opérationnelle tripartite signée le 16 novembre 2021 avec l'Etablissement Public Foncier Nord Pas-de-Calais et Valenciennes Métropole et portant sur le programme Action Coeur de Ville de Valenciennes,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant et tout document y afférent.

**4 Convention locale de sûreté des transports collectifs**

35 Le Conseil Municipal, par 39 voix pour, décide :

- D'approuver la convention locale de sûreté des transports collectifs
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention locale de sûreté des transports collectifs ainsi que tout avenant

**5 Convention d'indemnisation en application de la théorie de l'imprévision : marché public de fourniture de produits et petits matériels d'entretien passé entre la Société PLG et la Ville de Valenciennes**

35 Le Conseil Municipal, par 39 voix pour, décide :

- D'accepter d'appliquer la théorie de l'imprévision ;
- D'accepter le versement de l'indemnité de 12 133,68€ sur l'imputation 65888 338 4030 ;
- De signer la convention d'indemnisation en application de la théorie de l'imprévision.

**6 Convention entre la Ville et les écoles privées pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement - année 2022**

31

Le Conseil Municipal, par 34 voix pour, 4 non participations au vote (Mme COLSON, Mme BEYROUTI, Mme ALEXANDRE, M. SPRATBROW), décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les quatre conventions avec trois OGEC et une association d'école et,
- D'accepter le versement des soldes des quatre subventions de l'année 2022, comme indiqué ci-dessous.

	Montant annuel en euros	Acompte en euros	Solde à verser en euros
Association école Notre Dame	115 548,70	22 000,00	93 548,70
OGEC de l'école Sainte-Marie	102 590,71	22 000,00	80 590,71
GEC de l'école Saint-Jean-Baptiste	161 954,63	22 000,00	139 954,63
GEC de l'école Marie Immaculée	88 007,50	22 000,00	66 007,50

**7 Convention de partenariat entre la Musique de l'Infanterie du Commandement des Musiques de l'Armée de Terre et le Conservatoire Eugene Bozza de valenciennes**

35

Le Conseil Municipal, par 39 voix pour, décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre La Ville de Valenciennes et la Musique de l'Infanterie du commandement des Musiques de l'Armée de Terre
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre les deux institutions

**FINANCES**
**8 Décision modificative n°1 budget annexe "Projets rénovation urbaine" en vue de la clôture du budget**

35

Le Conseil Municipal, par 39 voix pour, décide :

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe Projets rénovation urbaine dont le bilan par chapitre est le suivant :

Libellé chapitre	INVESTISSEMENT		Libellé chapitre
	Dépenses	Recettes	
	Opérations réelles		
Chapitre 16	- 3,00		
Chapitre 21	3,00		
	Opérations d'ordre		
Chapitre 041	1,00	1,00	Chapitre 041
<b>Total Dépenses</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>Total Recettes</b>



**9 Taxe locale sur la publicité extérieure année 2023**

35 Le Conseil Municipal, par 35 voix pour, 1 voix contre (Mme LORETTE), 3 abstentions (M. PRESSOIR, Mme TROADEC, M. OMONT), décide :

- D'annuler la délibération n° DEL2022C03N24 proposant des tarifs pour l'année 2022 et non pour 2023.
- De fixer les tarifs suivant au 1<sup>er</sup> janvier 2023 par mètre carré, par an et par face :
  - 22 € pour les dispositifs et pré-enseignes non numériques ;
  - 66 € pour les dispositifs et pré-enseignes numériques ;
  - 44 € pour les enseignes entre 12 m<sup>2</sup> et 50 m<sup>2</sup> ;
  - 88€ pour les enseignes supérieures à 50 m<sup>2</sup>

**10 Adhésion à l'association départementale des Maires du Nord**

35 Le Conseil Municipal, par 39 voix pour, décide :

- D'adhérer à l'Association des Maires du Nord et à l'Association des Maires de France ;
- D'autoriser le paiement annuel de la cotisation ;
- D'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune au chapitre 011 article 6281 pour la part départementale et pour la part nationale.

**11 Débat et rapport d'orientations budgétaires 2023 - Budget principal et budgets annexes**

35 Le Conseil Municipal, par 39 voix pour, décide :

- D'acter qu'un débat d'orientations budgétaires s'est tenu lors de la présente séance, sur la base d'un rapport fourni en annexe à la délibération ainsi que du rapport égalité hommes/femmes. Il est précisé que ce débat et les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements, mais définissent les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, eu égard aux investissements actuels, prévisions et propositions d'investissements des années à venir.

**AMENAGEMENT URBAIN**

**12 Avis du conseil municipal sur le permis d'aménager et l'étude d'impact relatifs à la construction d'un hôtel des polices sur la ville de Valenciennes**

35 Le Conseil Municipal, par 39 voix pour, décide :

- D'émettre un avis favorable sans observations au permis d'aménager et à l'étude d'impact relatifs au projet de construction d'un hôtel des polices sur la ville de Valenciennes.

**CULTURE**

**13 Don d'une collection d'argenterie du XVIII<sup>e</sup> siècle aux poinçons de Valenciennes**

35 Le Conseil Municipal, par 39 voix pour, décide :

- D'accepter le don et les conditions s'y attachant de cette collection d'argenterie, proposée par les Amis du Musée de Valenciennes

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**14 Dates de dérogation au repos dominical - année 2023**

34 Le Conseil Municipal, par 34 voix pour, 3 voix contre (Mme TROADEC, M. OMONT, Mme LORETTE), 1 abstention (M. PRESSOIR), 1 non-participation au vote (M. RIZZO), décide

- De se prononcer favorablement sur le choix des dates relevant de la dérogation au repos dominical, à savoir :  
15 janvier, 26 mars, 2 avril, 2 juillet, 10 septembre, 8 octobre, 26 novembre, 3-10-17 et 24 décembre 2023

**15 Désignation d'un Conseiller Municipal "Correspondant Incendie et Secours"**

35 Le Conseil Municipal, par 39 voix pour, décide :

- De désigner M. Patrick CHARTIN, Conseiller Municipal Délégué « Correspondant incendie et secours »



## QUESTIONS ORALES

### Questions du groupe « Valenciennes Verte et Solidaire »

#### M. Quentin OMONT

1) Monsieur le maire, dans le cadre des difficultés à constituer un budget pour 2023 en raison du renchérissement du coût de l'énergie, vous avez fait le choix (après avoir mis en scène le pire) de maintenir ouvertes les salles de sport de notre ville sans chauffage, en position « hors gel » pour être exact. Ne pensez-vous pas que cette décision que vous êtes un des rares maires de France à mettre en œuvre (puisque en général, la température minimum légale autour de 14 degré est assurée) est de nature à fragiliser certaines activités et certains clubs sportifs au détriment d'autres en particulier chez les plus jeunes ?

De la même façon, une rumeur circule, selon laquelle vous auriez l'intention de vendre certains locaux syndicaux en raison de la crise. Ces choix interrogent : préserver la marge d'investissement de la ville est louable mais ne pensez-vous pas que mettre en péril la santé de nos jeunes par manque d'activité physique et priver les valenciennois de lieux adéquats pour exercer leurs droits syndicaux chèrement acquis ne soit un prix trop important à payer ?

2) Monsieur le maire, notre groupe avait déjà abordé lors du dernier conseil municipal la question du devenir de l'ESAD. Il semblerait que nous ayons eu raison de nous inquiéter. Après avoir comblé le déficit 2022 par des subventions supplémentaires, de l'agglomération, de la ville avec une participation de la DRAC, l'école se voit sommée de fonctionner avec encore moins de budget pour 2023. La question est simple : voulez-vous fermer l'ESAD de Valenciennes, école fondée en 1782 et qui a formé au fil du temps des artistes prestigieux, souvent détenteurs du fameux Prix de Rome, et qui continue de former les artistes d'aujourd'hui soucieux des défis du monde contemporain, dont la ville s'enorgueillit ?

### Groupe « Défendre les Valenciennois »

#### Mme Chantal PLAQUET

Monsieur le Maire,

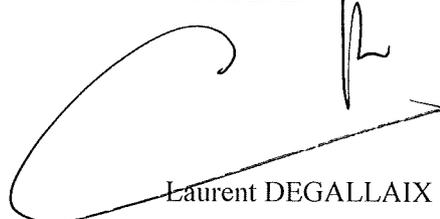
Un très bel hommage a été rendu les 10 et 11 novembre 2022. Mais, contrairement aux années précédentes, la mémoire des soldats Russes de la Grande Guerre n'a pas été honorée publiquement. Honorer ces combattants, c'est entretenir le sentiment exaltant qu'ils ont servi au mieux notre Patrie qui a continué d'exister et de vivre de leur propre mort. C'est aussi nous souvenir en ce lieu comme en d'autres et c'est surtout montrer avec courage que nous dépassons nos signes d'impuissance face aux épreuves du temps que sont les conflits actuels ou à venir. Monsieur le Maire, nous regrettons cette décision publique, car le souvenir de tous les Combattants reste à jamais dans la mémoire de tous les hommes.

Puissiez-vous, à l'avenir, redonner à ces valeureux Combattants Russe la place qui est celle d'être honorée sans distinction « aucune ». Cette place qu'ils ont méritée par leur courage et leurs sacrifices. Je vous remercie

### **La séance est levée à 18h40**

Conformément à l'article L2121-25 du Code Générale des Collectivités Territoriales, affichage de ce compte rendu est effectué sur le tableau prévu à cet effet dans le hall de l'Hôtel de Ville le - 6 DEC. 2022 pour y demeurer jusqu'au - 6 FEV. 2023

A Valenciennes, le - 6 DEC. 2022  
LE MAIRE



Laurent DEGALLAIX